

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 35

présenté par  
Mme Billard, M. Yves Cochet et M. Mamère

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 7 de cet article, après le mot :

« déterminée »,

insérer les mots:

« ou à temps partiel ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient d'informer les délégués du personnel de l'ensemble des emplois atypiques, donc notamment également, les contrats de travail à temps partiel.